

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVREUX - 2702 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 12/07/2024 - 3266 - 2019 B 00243 - 848 874 574 - 1CJL

**1CJL**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**Au capital de 5.000 Euros**  
**Siège social : 3 Rue du Jardin Botanique**  
**27 000 EVREUX**

**RCS EVREUX 848 874 574**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE  
EN DATE DU 2 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le deux juillet, à EVREUX (Eure), Monsieur Loïc CAVELLIER, actionnaire unique, demeurant 4 Rue Blanche Barchou – 27 000 - EVREUX,

Propriétaire des CINQ MILLE (5.000) actions composant le capital social de la société "1CJL", et ainsi Actionnaire unique de ladite société,

**A, en conformité avec la réglementation en vigueur, pris les décisions suivantes relatives :**

- Au transfert du siège social de la Société ;
- A la modification corrélative de l'article 4 "SIEGE SOCIAL" des statuts de la Société ;
- Aux pouvoirs à donner en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'Actionnaire unique décide de transférer le siège social de la Société de EVREUX (27 000) 3 Rue du Jardin Botanique, à EVREUX (27 000), 4 Rue Blanche Barchou.

L'Article 4 "SIEGE SOCIAL" des statuts de la Société est en conséquence modifié ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à : 4 Rue Blanche Barchou – 27 000 - EVREUX.

*Reste de l'article inchangé.*

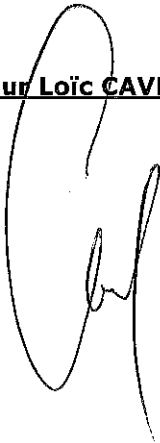


## **DEUXIEME DECISION**

L'Actionnaire unique délègue tous pouvoirs à Maître Stéphanie COMBES-MATHIEU, Avocat au Barreau de l'Eure, CABINET COMBES-MATHIEU, 28 Rue de l'Horloge - BP 526 - 27 005 - EVREUX CEDEX, pour accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité consécutives aux décisions adoptées et pour parvenir à l'inscription modificative de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVREUX.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'Actionnaire unique et le Directeur Général désigné et reproduit sur le registre des Assemblées Générales, ouvert depuis la constitution de la Société, conformément à la Loi.

**Monsieur Loïc CAVELLIER**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a smaller 'C' and a vertical stroke, representing the name Loïc Cavellier.

**DECLARATION – LISTE DES SIEGES SOCIAUX (DECRET DU 30 MAI 1984 ART.53)**

-----  
**LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS DE LA SOCIETE  
1CJL  
(Article 53 du décret du 30 mai 1984)**

-----  
**1CJL  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 5.000 Euros  
Siège social : 3 Rue du Jardin Botanique  
27 000 EVREUX**

**RCS EVREUX 848 874 574**

Je soussigné Loïc CAVELLIER, demeurant 4 Rue Blanche Barchou -27 000- EVREUX,

**Agissant en qualité de Président de la Société 1CJL, Société par Actions Simplifiée à associé unique, au capital de 5.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVREUX sous le numéro 848 874 574,**

Déclare conformément aux dispositions de l'Article 53 du décret du 30 mai 1984,

Que la Société 1 CJL n'avait jusqu'à ce jour opéré aucun transfert de siège social, celui-ci étant depuis sa constitution fixé à EVREUX (27 000), 3 Rue du Jardin Botanique.

**Fait en deux (2) exemplaires,  
A EVREUX(Eure)  
Le 2 juillet 2024**



**1CJL**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**Au capital de 5.000 Euros**  
**Siège social : 4 Rue Blanche Barchou**  
**27 000 EVREUX**

**RCS EVREUX 848 874 574**

**Statuts modifiés**  
**en date du 2 juillet 2024**

**CABINET COMBES-MATHIEU**  
Avocats

28 RUE DE L'HORLOGE – 27 000 – EVREUX  
Tél. : 02.32.38.62.31 – Courriel : [avocats@cabinetcombesmathieu.fr](mailto:avocats@cabinetcombesmathieu.fr)  
SELARL au capital de 20.000 Euros – RCS EVREUX 448 384 107 – Code APE 6910 Z – Palais Toque n°31



## LE SOUSSIGNÉ :

- Monsieur CAVELLIER LOIC né le 17/12/1968 à HARFLEUR, de nationalité FRANCAISE, célibataire, demeurant 12 RUE DU JARDIN L'EVEQUE 27000 Évreux

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

### **ARTICLE 1 : FORME**

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne

### **ARTICLE 2 : DÉNOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale de la société est : 1CJL

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : " Société par actions simplifiée unipersonnelle " ou des initiales " SASU " et de l'énonciation du montant du capital social.

### **ARTICLE 3 : DURÉE**

La durée de la société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

### **ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL**

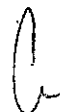
Le siège social est fixé à : **4 Rue Blanche Barchou – 27 000 - EVREUX.**

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par décision de l'associé unique.

### **ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 décembre 2020.

Les opérations prévues à l'article 20 seront rattachées au premier exercice social.



## **ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL**

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Intermédiaire en Opérations de Banque et service de paiement, Mandataire d'intermédiaire en Opération de banque et services de paiement, Courtier en Opérations de banque et Services de paiement,

Intermédiaire d'Assurance, Courtage en assurances, Toutes activités de conseil et d'Ingénierie financière pour le compte des particuliers et des entreprises et toute activité entrant dans le cadre de son objet social

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

## **ARTICLE 7 : APPORTS**

Le soussigné a fait les apports suivants à la société :

- Monsieur CAVELLIER LOIC souscrit la somme en numéraire de 5000 euros

Total des apports : 5000 euros

Cette somme de 5000 euros a été, conformément à la loi, déposée par l'associé unique au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque BNP PARIBAS à EVREUX.

## **ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5000).

Il est divisé en cinq mille (5000) actions de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 5000, attribuées à l'associé unique

L'associé unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL**

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales.

## **ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS**

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.



## **ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS**

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

## **ARTICLE 12 : PRESIDENT ET ORGANES DIRIGEANTS**

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social.

L'associé unique a la possibilité de nommer un ou plusieurs Directeurs généraux qui auront le pouvoir d'engager la Société.

## **ARTICLE 13 : DECISIONS DE L'ASSOCIÉ**

L'associé unique

- Fixe les orientations générales de la société ;
- Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace ;
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;
- Nomme les commissaires aux comptes ;
- Approuve les conventions passées entre la société et des tiers ;
- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président ;
- Approuve ou redresse les comptes ;
- Décide de l'affectation du bénéfice ;
- Décide d'une augmentation ou réduction du capital ;
- Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

## **ARTICLE 14 : CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIÉ**

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

## **ARTICLE 15 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX**

Dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

## **ARTICLE 16 : COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire des associés.

## **ARTICLE 17 : COMITE D'ENTREPRISE**

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du Code du travail.

## **ARTICLE 18 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

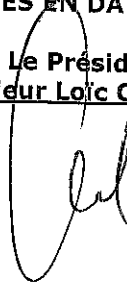
## **ARTICLE 19 : CONTESTATIONS**

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de

liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

**STATUTS MODIFIES EN DATE DU 2 JUILLET 2024**

**Le Président,  
Monsieur Loïc CAVELLIER**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Loïc Cavellier', written over the printed name.